Bolquère
Pyrénées 2000
Mairie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

En l'an 2026, le lundi 14 septembre à 17h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 09 septembre 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (11) : M. Marcel BLANC ; M. Marc BLANIC ; M. Jacques CARTIER ; M. Antonin HUG; Mme Cathy DELOURME ; M. Alain AUTIER ; M. Jean-Michel COLL ; Mme Mélanie BATLLO ; Mme Dorothée VAZIA ; M. Thierry DESCHAMPS ; M. Serge ROSSELL (à partir du point : « 2 »)

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Dominique REGARD a donné procuration à M. Thierry DESCHAMPS ; Mme Agnès DECHONNE a donné procuration à Marc BLANIC ; Mme Christelle BOULANGER a donné procuration à Cathy DELOURME ; Mme Anne GALIBERT a donné procuration Antonin HUG.

Absents (0) : M. Serge ROSSELL (à partir du point : « 5b »)

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h40.

Monsieur le Maire débute la séance par la vérification du quorum et indique les pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire de séance : M.Marc BLANIC à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026
- Compte-rendu des Délégations du Maire
- DSP Eau et Assainissement
 - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2025 – Service de l'eau potable
 - Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2025 – Service de l'assainissement collectif
 - Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Eau
 - Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement
- Commande Publique
 - Assistance juridique FIDAL classement de la Commune
 - Proposition d'assistance juridique FIDAL - octroi de titre d'occupation du Domaine public
 - Approbation du devis pour les sanitaires à Pyrénées 2000
 - Approbation du devis pour une étrave transformable bi-raclage
 - Développement du parc de communication communal – Approbation de deux devis de la société social box
- Urbanisme
 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un espace de restauration au Termanal des loisirs– Fixation de la redevance et lancement d'une consultation
- Domaine et Patrimoine
 - Convention de servitude ENEDIS
 - Déclassement de 68m² d'emprise sur domaine public – rue des Aveillans et Balcon de la Soulane – en vue de leur cession.
- Fonction Publique
 - Convention d'adhésion au service « protection des données -DPD mutualisé »

 Création d'un emploi permanent de catégorie B

 - Mise en place du régime des astreintes de décision et d'exploitation au sein du service technique
- Institution et Vie Politique
 - Délégation consentie au Maire pour la signature des conventions de prêt à usage de biens mobiliers communaux.
- Finances Locales

- Décision budgétaire Budget 01208 RMS_DM1
- Subvention attribution convention d'objectifs Office de Tourisme
- Subvention Attribution Convention d'objectif Ski club
- Subvention Demande Boulodrome
- Subvention Demande Au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur EU – Tranche de travaux 2026 – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Travaux de dévoiement du réseau EU derrière le chalet des Érables.
- Subvention Demande Au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur EU – Tranche de travaux 2026 – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU –Travaux de chemisage du réseau EU derrière le chalet des Érables et en contrebas de l'avenue du Termanal.
- Transfert Actif Passif SIS (Syndicat intercommunal scolaire)

- Autres domaines de compétences
 - Demande de plants, Pépinière départementale
- Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a deux questions, la première de M. Thierry DESCHAMPS sur la prévention et la gestion du risque incendie et la seconde de Mme Dominique REGARD portant sur l'accès au WIFI sur la commune.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre le point relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 et rappelle que celui-ci a été transmis aux membres du conseil municipal.

M . Deschamps relève une erreur dans la retranscription des échanges figurant au procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, concernant l'acquisition d'un véhicule. La question posée portait sur la possibilité de mettre ce véhicule à disposition d'autres associations, sans que cette possibilité soit limitée aux seules associations sportives.

M. DESCHAMPS précise que la réponse apportée lors de cette séance avait également été formulée de manière générale et ne faisait pas référence spécifiquement à des associations sportives.

En conséquence, la mention du terme « sportives » dans le procès-verbal apparaît comme une restriction qui ne correspondrait pas aux termes employés lors des échanges.

M. DESCHAMPS demande que le procès-verbal soit rectifié afin d'assurer une retranscription fidèle.

Monsieur le Maire informe que la rectification sera faite.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026 est approuvé.

Arrivée de Serge ROSSELL. Le nombre de présents passe à 11.

2. DSP Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Jean-Michel COLL ne pourra participer ni au vote ni au débat. Il était encore en exercice en 2025.

Les représentants de SUEZ, Mme Emmanuelle DUSSUTOUR, M. Christophe ESCOURROU et M. Christophe MARCEROU font la présentation des Rapports Annuels des Délégataires pour l'eau et l'assainissement 2025.

M. Laurent MIR, assistant à Maitrise d'ouvrage, Géopyrénée, est invité afin de présenter les RPQS Eau potable et assainissement.

a. Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2025 – Service de l'eau potable

b. Rapport Annuel du Délégataire (RAD) 2025 – Service de l'assainissement collectif

M. Deschamps sollicite des précisions sur l'indice relatif au prix de l'eau potable présenté dans le rapport, celui-ci faisant apparaître une baisse du prix de l'eau alors que la mise en œuvre de la tarification saisonnière en 2025 semble, selon lui, avoir entraîné une augmentation du montant acquitté par certains usagers.

Mme Dussutour précise que l'indice est établi sur la base d'une consommation de référence de 120 m³ par an, conformément au référentiel du RPQS. Elle rappelle que la tarification saisonnière vise notamment à favoriser les usagers permanents et à faire davantage contribuer les consommations saisonnières liées à l'activité touristique.

M. Deschamps demande que soient communiqués les éléments permettant de comparer les tarifs et montants acquittés en 2024 et 2025, ainsi que l'évolution des volumes consommés et du chiffre d'affaires du délégataire.

M. le Maire indique que des données complémentaires doivent être produites afin de comparer, à consommation équivalente, la situation des usagers permanents et saisonniers.

Il est précisé que la consommation globale a augmenté entre 2024 et 2025, notamment sous l'effet de la fréquentation touristique. Les intervenants soulignent qu'une hausse des volumes consommés à l'échelle du territoire ne permet pas, à elle seule, de conclure à une augmentation de la consommation individuelle des usagers.

M. Mir indique qu'une première analyse des différents profils d'abonnés a été engagée et qu'elle devra être approfondie à partir des données issues de la télérelève. Il rappelle que la nouvelle tarification devra faire l'objet d'un suivi dans le temps afin d'en mesurer les effets sur les consommations et les différents profils d'usagers.

Les échanges portent également sur l'équilibre économique du contrat de délégation. Il est rappelé que la tarification a été définie afin de maintenir l'équilibre financier du contrat et que les recettes doivent être appréciées au regard des obligations contractuelles, notamment en matière de travaux et de renouvellement des équipements.

M. Deschamps demande des précisions sur les clauses de revoyure du contrat et sur les indices tarifaires applicables aux exercices précédents.

Mme Dussutour indique que des mécanismes d'ajustement sont prévus au contrat en fonction de l'évolution des volumes consommés.

M. le Maire précise que ces éléments pourront être examinés dans le cadre du bilan de la délégation de service public.

Assainissement

M. Deschamps demande des précisions concernant le raccordement de la commune d'Eyne à la station d'épuration de Bolquère ainsi que sur la capacité de cette dernière.

Il est indiqué que la station dispose d'une capacité d'environ 12 500 équivalents-habitants dont 10500 équivalents habitants pour Bolquère.

Les échanges portent également sur la prise en compte des volumes entrant à la station dans les modalités de facturation. Ce dispositif vise notamment à responsabiliser les gestionnaires sur la maîtrise des eaux parasites et à limiter les surcharges hydrauliques.

Il est rappelé que la station et certains de ses équipements nécessitent des opérations de renouvellement et d'optimisation. La priorité porte sur la réduction des eaux parasites et le maintien des performances de l'installation plutôt que sur une augmentation significative de sa capacité.

M. Deschamps interroge enfin l'incidence de la capacité de la station sur les possibilités de développement de la population permanente et saisonnière. Il est rappelé que cette question relève notamment des schémas directeurs et des documents de planification en vigueur.

À l'issue des échanges, M. le Maire propose de passer au vote.

Le rapport annuel du délégataire relatif au service d'eau potable est soumis au vote de l'assemblée.

Vote : Pour :12 - Contre 0 – Abstentions 2

Le rapport annuel du délégataire relatif au service assainissement collectif des eaux usées est soumis au vote de l'assemblée.

Vote : Pour :12 - Contre 0 – Abstentions 2

c. Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Eau

d. Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement

M.MIR présente le RPQS eau et assainissement à l'assemblée.

M. Deschamps revient sur le chapitre 2 du RPQS et relève que la donnée relative au prix de l'eau pour l'année 2024 n'est pas renseignée. Il demande que cette information soit intégrée afin de permettre une comparaison avec les données 2025, notamment au regard du changement de contrat intervenu entre les deux exercices.

M. Mir indique que les données disponibles pourront être complétées dans le cadre du travail demandé sur les comparatifs de facturation. Il précise que le RPQS 2024 peut également être utilisé comme référence pour effectuer ces comparaisons.

Concernant les amortissements, M. Deschamps relève l'absence de dotations renseignées pour 2024 et 2025 et demande des précisions sur les modalités d'amortissement des équipements.

M. Mir précise que les mécanismes de renouvellement sont notamment pris en compte dans le cadre du contrat de délégation, à travers les dotations de renouvellement de l'exploitant et le fonds de travaux prévu au contrat, à hauteur de 25 000 € par an. Les investissements de la commune sont par ailleurs financés notamment par l'autofinancement et les subventions mobilisables.

Il indique que la programmation pluriannuelle des renouvellements et des investissements constitue un sujet qui doit être poursuivi afin d'assurer une vision à moyen et long terme des besoins.

M. Deschamps relève une augmentation de 28 % du volume d'assainissement facturé entre 2024 et 2025 et demande des précisions sur cette évolution, notamment au regard de la prise en compte des volumes supplémentaires liés aux eaux parasites.

Il relève parallèlement une diminution du volume de boues produit.

M. Mir indique que l'évolution des volumes de boues peut notamment s'expliquer par les conditions de fonctionnement de la station, les performances de déshydratation et la nature des effluents entrants. Il rappelle que les eaux parasites peuvent entraîner une dilution des effluents et que les épisodes de fortes précipitations peuvent provoquer des pics hydrauliques et, ponctuellement, des déversements au niveau des déversoirs d'orage, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il précise que ces phénomènes font l'objet d'un suivi par l'exploitant et ne constituent pas un mode de fonctionnement normal de la station.

M. Deschamps relève une évolution importante du prix du service d'assainissement présenté dans le RPQS, celui-ci passant, pour la facture de référence de 120 m³, de 2,31 € par m³ en 2024 à 3,71 € par m³ en 2025. Il demande des explications sur cette évolution, qui représente une hausse importante alors même que les volumes facturés ont augmenté.

M. Mir confirme les valeurs présentées et indique que leur interprétation doit tenir compte de la structure de facturation et des différentes composantes du contrat. Il précise que les conditions de comparaison entre 2024 et 2025 ne sont pas strictement identiques et qu'une vérification des éléments contractuels et des indices utilisés est nécessaire.

Il indique que l'indicateur présenté dans le RPQS ne correspond pas nécessairement au montant effectivement acquitté par un usager et qu'une variation du prix rapporté au mètre cube ne traduit pas mécaniquement une évolution équivalente de la facture.

M. Deschamps demande néanmoins qu'une clarification soit apportée sur cet écart, qu'il estime particulièrement important.

M. Mir indique qu'il transmettra cette question à l'exploitant afin d'obtenir une explication détaillée sur la méthode de calcul et la signification de l'indicateur présenté dans le RPQS.

M. le Maire propose de poursuivre l'examen des rapports et de procéder aux votes relatifs aux RPQS des services d'assainissement et d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable est soumis au vote de l'assemblée.

Vote : Pour :12 - Contre 2 – Abstentions 0

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif des eaux usées est soumis au vote de l'assemblée.

Vote : Pour :12 - Contre 0 – Abstentions 2

M. Deschamps indique être défavorable à l'adoption du RPQS eau potable, estimant que les éléments présentés ne permettent pas, à ce stade, d'apprécier suffisamment précisément l'évolution tarifaire

résultant du changement de contrat et de mesurer les conséquences de la nouvelle tarification saisonnière sur les factures des usagers.

M. Mir indique que ces interrogations sont également prises en compte par la collectivité, qui a sollicité le délégataire afin d'obtenir des éléments complémentaires. Il rappelle que le RPQS constitue principalement un document réglementaire présentant les données et indicateurs du service et qu'il n'a pas vocation à analyser de manière exhaustive les conséquences économiques du changement de contrat.

Il précise que les éléments complémentaires demandés pourront notamment être utiles dans le cadre du suivi de la délégation de service public et de futures décisions relatives à son évolution, notamment en matière d'avenant, de tarifs, d'indices et de mécanismes d'actualisation.

M. le Maire remercie M. Mir pour ces précisions.

Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CARDINAL.

Commande Publique

- Ateliers mécanique – Fourniture Pneus neige pour 13 véhicules – ROUSSILLON FREINAGE AUTO PIÈCES – 3 333,00 € ht
- Chaudières Bois – Remplacement Vis et Roulement Élément de départ vis sans fin - Kit vis intermédiaire BG1 – SARL BATAILLE ET BASSO ENERGIES – 2 374,00 € ht
- Ateliers mécanique – Station de compression amortisseurs 2,4 T – ROUSSILLON FREINAGE AUTO PIÈCES – 1 725,00 € ht
- Ateliers mécanique – Ressorts de suspension avant suite Contrôle technique – Mercedes Axor – POLYGONE POIDS LOURDS – 2 227,68 € ht
- Taxe de séjour – Acquisition et déploiement – Changement de portail – SOLEAWEB – NEXPUBLICA – 4 190,00 € ht

Institution et Vie Politique

- Décision d'ester en justice N° d'instance 2606555 – association Avenir Bolquère
- Décision d'ester en justice d'instance 2606604 – association Avenir Bolquère
- Décision d'ester en justice d'instance 2606605 – association Avenir Bolquère

Finances Locales

- Vente concession cimetière terrain numéro 1/2026 pour un montant de 188.00€

3. Commande Publique

a. Assistance juridique FIDAL classement de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de classement de la Commune en station touristique.

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » a été transférée à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

La Commune souhaite étudier l'opportunité et les conditions d'une éventuelle évolution de l'exercice de la compétence « tourisme », notamment au regard des dispositions législatives intervenues depuis le transfert de compétence ;

Le cabinet FIDAL Avocats propose un accompagnement en deux séquences :

- **Séquence n° 1 – Aide à la décision**, comprenant notamment l'analyse et la rédaction d'une note d'opportunité sur l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par la Commune de Bolquère ;
- **Séquence n° 2 – Mise en œuvre du scénario retenu et rédaction des actes types**, comprenant notamment l'assistance au suivi de la procédure et à la rédaction des actes juridiques induits ;

Monsieur le Maire indique qu'il faudra tout de même mettre du personnel à disposition au sein des services afin de mener la démarche administrative.

Jean-Michel Coll demande combien temps va durer la procédure.

Le Maire informe que cela va durer a minima 6 mois. Il rappelle qu'il y a plusieurs étapes avant d'accéder à « station classée de tourisme.

La première séquence est proposée pour un montant forfaitaire de **4 400 € HT**, les réunions de lancement La seconde séquence sera réalisée, en fonction du scénario d'évolution retenu, sur la base d'un taux journalier de **1 480 € HT**, hors frais ;

Les prestations non comprises dans le périmètre défini dans la proposition feront l'objet d'une rémunération selon les conditions tarifaires précisées par FIDAL Avocats, notamment au taux horaire de **185 € HT**, ainsi que des frais de gestion fixés à **5 % des honoraires HT** ;

L'intérêt pour la Commune de Bolquère de bénéficier d'un accompagnement juridique spécialisé afin de disposer des éléments nécessaires à la prise de décision concernant l'exercice de la compétence « tourisme » ;

Il est proposé au Conseil **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition** du cabinet FIDAL Avocats pour 4 400 € ht pour la première phase, et 1 480,00 € ht taux journalier, **ainsi que tout document nécessaire** à son exécution dans les conditions définies par ladite proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

b. Proposition d'assistance juridique FIDAL - octroi de titre d'occupation du Domaine public

Le Maire donne la parole à Marc BLANIC.

La Commune de Bolquère est régulièrement amenée à instruire des demandes relatives à l'occupation de son domaine public, notamment dans le cadre de son domaine skiable et de ses activités estivales et hivernales ;

Il apparaît nécessaire de sécuriser les procédures et les actes pris par la Commune en matière d'occupation du domaine public, notamment au regard des obligations de publicité et, le cas échéant, de mise en concurrence ;

Par une proposition d'assistance juridique du 20 octobre 2025, le cabinet FIDAL Avocats propose un accompagnement juridique comprenant :

- un accompagnement générique destiné aux élus et aux services de la Commune ;
- l'analyse des pratiques actuelles de la Commune en matière d'octroi des autorisations d'occupation du domaine public ;
- la rédaction d'un guide des bonnes pratiques en matière d'occupation du domaine public, portant notamment sur le domaine skiable et le domaine public communal, en période estivale comme hivernale ;
- la définition des procédures de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT), ainsi que des actes nécessaires ;
- l'accompagnement ponctuel de la Commune pour la rédaction d'autorisations et de conventions d'occupation du domaine public ;
- l'assistance, le cas échéant, à la rédaction de délibérations du Conseil municipal ;

La mission sera réalisée par le Département Droit Public et le Pôle Montagne de FIDAL, sous la direction de Me Alain LAURIAC, avec pour interlocuteurs privilégiés Me Lucile LAPLANCHE et Me Aude-Estelle AMBLARD ;

Les honoraires sont calculés en fonction du temps effectivement consacré à la mission, sur la base d'un taux horaire de 185 € HT, soit 1 480 € HT par jour, auxquels s'ajoutent des frais de gestion correspondant à 5 % des honoraires HT ;

L'accompagnement générique, comprenant notamment l'analyse documentaire et la rédaction d'une première version du guide des bonnes pratiques, est estimé à 2,5 jours de travail, soit 3 700 € HT hors frais de gestion ;

Les prestations complémentaires éventuelles sont rémunérées conformément aux conditions prévues dans la convention, notamment la restitution en visioconférence, la consolidation du guide, sa présentation sur place et l'assistance au cas par cas pour la rédaction d'actes ou de délibérations ;

L'intérêt pour la Commune de Bolquère est de disposer d'un cadre juridique sécurisé et opérationnel pour la gestion des occupations de son domaine public ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition du cabinet GIDAL Avocats :

- un taux horaire de **185 € HT** ;
- un taux journalier de **1 480 € HT** ;
- des frais de gestion fixés à **5 % des honoraires HT**.

La première partie de la mission relative à l'accompagnement générique et à la rédaction d'une première version du guide est estimée à **3 700 € HT hors frais de gestion**.

Les éventuelles prestations complémentaires seront facturées conformément aux conditions prévues dans la convention et en fonction des besoins effectivement sollicités par la Commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition du cabinet FIDAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

c. Approbation du devis pour les sanitaires à Pyrénées 2000

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des sanitaires publics situés à Pyrénées 2000, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de confort des usagers et d'assurer la remise en état et la modernisation de ces équipements publics ;

La réalisation de cette opération nécessite l'intervention de plusieurs entreprises pour différents corps de métiers ;

Les devis présentés pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

- SARL Bataille et Basso Énergie, pour un montant de 12 970,23 € HT, soit 15 564,28 € TTC ;
- MBS, pour un premier devis d'un montant de 11 487,44 € HT, soit 13 784,93 € TTC ;
- MBS, pour un second devis d'un montant de 3 666,67 € HT, soit 4 400,00 € TTC ;

- SAS Paino, pour un montant de 12 352,50 € HT, soit 14 823,00 € TTC ;

Le montant total de l'opération correspondant à ces devis s'élève à 40 476,84 € HT, soit 48 572,21 € TTC ;

Ces différentes prestations concourent à une même opération de réfection et d'amélioration des sanitaires publics de Pyrénées 2000 ;

Il convient d'approuver les différents devis et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur signature ;

Il est proposé au Conseil :

– D'approuver la réalisation des travaux de réfection des sanitaires publics de Pyrénées 2000.

– D'approuver les devis suivants :

- le devis de la SARL Bataille et Basso Énergie, d'un montant de 12 970,23 € HT, soit 15 564,28 € TTC ;
- le premier devis de la société MBS, d'un montant de 11 487,44 € HT, soit 13 784,93 € TTC ;
- le second devis de la société MBS, d'un montant de 3 666,67 € HT, soit 4 400,00 € TTC ;
- le devis de la SAS Paino, d'un montant de 12 352,50 € HT, soit 14 823,00 € TTC.

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec les entreprises précitées, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au suivi de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

d. Approbation du devis pour une étrave transformable bi-raclage

Le Maire laisse la parole à Marcel BLANC pour présenter ce point.

Considérant la nécessité pour la Commune de Bolquère de disposer d'équipements adaptés aux opérations de déneigement et d'entretien de la voirie communale, compte tenu notamment des contraintes liées aux conditions hivernales ;

La Commune souhaite à ce titre procéder à l'acquisition d'une étrave transformable bi-raclage, destinée à équiper le véhicule U427 des services techniques et à améliorer l'efficacité des opérations de déneigement sur le secteur de Pyrénées 2000 ;

L'équipement actuel date de 1996 est défaillant ;

Le devis présenté par l'entreprise BUCHER municipal pour un montant de 17 600,00 € HT, soit 21 120,00 € TTC ;

Le montant de cette acquisition excède le plafond de 15 000 € HT fixé par la délégation consentie à Monsieur le Maire en matière de marchés publics et qu'il appartient, en conséquence, au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition ;

Il est proposé au Conseil :

D'approuver l'acquisition d'une étrave transformable bi-raclage destinée aux opérations de déneigement réalisées par les services techniques municipaux.

D'approuver le devis présenté par l'entreprise BUCHER municipal d'un montant de :

- **17 600,00 € HT ;**
- **soit 21 120,00 € TTC.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

e. Développement du parc de communication communal – Approbation de deux devis de la société social box

Monsieur Rossell fait un historique sur la publicité et la signalétique sur le territoire communal.

La Commune a la volonté de développer et moderniser ses outils de communication afin d'améliorer la diffusion de l'information auprès de la population, des visiteurs et des usagers du territoire ;

Elle souhaite ainsi constituer progressivement un parc d'équipements de communication, permettant notamment la diffusion d'informations communales, pratiques, événementielles et touristiques ;

A ce titre, il est envisagé d'installer une borne tactile d'information, notamment touristique, devant l'Office de Tourisme, permettant aux habitants et visiteurs d'accéder facilement aux informations relatives à la commune et au territoire ;

Le devis présenté par la société Social Box pour la fourniture de cet équipement, d'un montant de 8 635,00 € HT, soit 10 362,00 € TTC ;

Par ailleurs, la Commune souhaite installer deux écrans/panneaux LED d'information, notamment destinés à la diffusion d'informations touristiques, communales et événementielles, au niveau du

secteur d'Intermarché, selon l'implantation présentée au Conseil municipal ;

Le devis présenté par la société Social Box pour la fourniture de ces deux équipements, d'un montant de 38 417,60 € HT, soit 46 101,12 € TTC ;

Toutefois l'installation des deux écrans est subordonnée à la validation de l'ensemble des aspects et contraintes techniques liés à leur installation, et l'attribution du marché est prononcée sous réserve de conclusions techniques favorables.

Ces deux acquisitions participent à une même démarche de développement et de modernisation des outils de communication de la Commune ;

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 47 052,60 € HT, soit 56 463,12 € TTC ;

Ce montant est inférieur au seuil de 60 000 € HT prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique pour les marchés de fournitures et services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

La Commune veille, conformément aux dispositions du même article, à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le projet de développement du parc d'équipements de communication et d'information de la Commune de Bolquère.

- D'approuver le devis de la société Social Box relatif à l'acquisition et à l'installation d'une borne tactile d'information, notamment touristique, devant l'Office de Tourisme, pour un montant de 8 635,00 € HT, soit 10 362,00 € TTC.

- D'approuver le devis de la société Social Box relatif à l'acquisition et à l'installation de deux écrans/panneaux LED d'information, destinés notamment à la diffusion d'informations communales, événementielles et touristiques, pour un montant de 38 417,60 € HT, soit 46 101,12 € TTC, selon l'implantation présentée au Conseil municipal.

- De constater que le montant total de l'opération s'élève à 47 052,60 € HT, soit 56 463,12 € TTC, et demeure inférieur au seuil de 60 000 € HT prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux devis correspondants avec la société Social Box, ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

M.Coll demande si un panneau est prévu au village. Le Maire lui indique que cela n'est pas prévu dans la commande mais que c'est envisageable dans un second temps.

Les dimensions sont de 2.5m sur 50cm en format paysage.

M.DESCHAMPS demande ou seront positionnés ces deux panneaux. Le Maire l'informe qu'un premier panneau sera avant le rond-point dans le sens Mont-Louis Font-Romeu et le second après le rond-point dans le sens Font-Romeu Mont-Louis. M.DESCHAMPS fait remarquer qu'il y a beaucoup d'objets de décoration et de couleurs à cet endroit.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Urbanisme

a. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un espace de restauration au Termanal des loisirs– Fixation de la redevance et lancement d'une consultation

Monsieur le Maire invite M.Marc BLANIC à présenter ce point.

La Commune de Bolquère souhaite mettre à disposition un emplacement relevant de son domaine public afin de permettre l'installation et l'exploitation d'un espace de restauration au Termanal des loisirs ;

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ;

Cette occupation permettra l'exercice d'une activité économique et qu'il convient, en conséquence, d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Il convient de fixer les principales conditions financières et la durée de cette occupation ;

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, par voie d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'un emplacement destiné à l'installation et à l'exploitation d'un espace de restauration.
- De fixer la durée de l'autorisation d'occupation temporaire à un (1) an, les dates précises de début et de fin d'occupation étant définies dans les documents de la consultation et dans l'autorisation d'occupation.
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par mois.
- De préciser que cette redevance concerne exclusivement l'occupation de l'emplacement et

n'inclut pas la fourniture d'électricité.

En cas d'utilisation par l'occupant du coffret électrique communal, une participation forfaitaire supplémentaire de 50 € par mois sera facturée au titre de l'utilisation de l'électricité.

Cette participation de 50 € est donc distincte et s'ajoute à la redevance mensuelle d'occupation de 100 €.

- D'approuver le lancement d'une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution de cette autorisation d'occupation temporaire, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires, à établir les documents de la consultation, à recevoir et analyser les candidatures et propositions et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- De préciser que les modalités et critères de sélection des candidatures seront définis dans les documents de la consultation et portés à la connaissance des candidats.
- De préciser que l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre temporaire, précaire et révocable, conformément aux dispositions applicables à l'occupation du domaine public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Domaine et Patrimoine

a. Convention de servitude ENEDIS

Dans le cadre de l'exploitation et du développement du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS souhaite implanter des ouvrages électriques souterrains sur des parcelles appartenant à la Commune de Bolquère ;

La convention de servitude prévoit l'établissement à demeure, dans une bande de trois (3) mètres de large, de trois canalisations souterraines et de leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 4 013 mètres, conformément au tracé figurant sur le plan annexé à la convention ;

La convention prévoit également la possibilité pour ENEDIS d'établir, si nécessaire, des bornes de repérage destinées à matérialiser l'emplacement des ouvrages ;

La servitude concerne également tous les ouvrages qui pourraient ultérieurement se substituer aux ouvrages précités, sur leurs emprises initiales ou, le cas échéant, à proximité de celles-ci ;

Cette convention confère à ENEDIS les droits nécessaires à l'établissement, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et au remplacement des ouvrages concernés, dans les conditions prévues par ladite convention ;

La convention est conclue pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages concernés ;

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la constitution de cette servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

Il est proposé au Conseil :

D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Bolquère et ENEDIS, relative à l'implantation d'ouvrages nécessaires au réseau public de distribution d'électricité.

D'autoriser, conformément aux conditions prévues par ladite convention :

- l'établissement à demeure de trois canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de trois (3) mètres de large, sur une longueur totale d'environ 4 013 mètres ;
- l'établissement, si nécessaire, de bornes de repérage permettant de matérialiser l'emplacement des ouvrages ;
- l'implantation de tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités, sur leurs emprises initiales ou, le cas échéant, à proximité de celles-ci.

De préciser que la convention de servitude est consentie pour une durée correspondant à la durée de vie des ouvrages.

D'autoriser ENEDIS à exercer les droits nécessaires à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et au remplacement des ouvrages, dans les conditions et limites prévues par la convention.

D'approuver l'ensemble des termes de la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

D'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tout acte authentique ou acte de régularisation de la servitude, ainsi que les documents afférents.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Départ de Serge ROSSELL.

Le nombre de présents est ramené à 10. Le quorum reste atteint

b. Déclassement de 68m² d'emprise sur domaine public – rue des Aveillans et Balcon de la Soulane – en vue de leur cession.

Monsieur le Maire laisse la parole à Marc BLANIC

VU la délibération n°2026_070_DE_DP_3.2 du 28 mai 2026 autorisant M .le Maire à procéder à la cession de 68m², une fois le déclassement obtenu, pour un montant de 70 euros/m² et avec une servitude non aedificandi.

Mme TUFFOU, riverain direct de l'emprise publique, souhaite l'acquisition de 68m² afin de régulariser l'empiétement constaté sur le Domaine Public ;

Cette emprise publique n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ;

Il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit affectée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. ;

Il est proposé au Conseil de :

- **CONSTATER** la désaffectation et le déclassement de l'emprise publique de 68m² pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- **AUTORISER** la cession de ladite emprise au profit de Mme TUFFOU, riverain direct, au prix de 70 euros /m²
- **D'INSCRIRE** une servitude non aedificandi;
- **DIRE** que les frais d'actes seront entièrement à la charge du pétitionnaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Fonction Publique

a. Convention d'adhésion au service « protection des données -DPD mutualisé »

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CARDINAL.

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €uros.
Aussi face à l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques, le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.
et l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des données de la commune le Centre de gestion 66,
- d'adopter la convention cadre ci-jointe avec le Centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

b. Création d'un emploi permanent de catégorie B

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
La gestion financière et comptable d'une collectivité territoriale nécessite un suivi rigoureux des opérations budgétaires, comptables et administratives.
L'évolution des obligations réglementaires, la complexité croissante des procédures financières ainsi que les besoins d'accompagnement des services municipaux nécessitent de renforcer les compétences internes en matière comptable et budgétaire.
Il convient d'assurer la continuité et la qualité du service public par la création d'un emploi permettant d'assurer les missions de gestion comptable, financière et administrative de la collectivité ;
Les missions confiées nécessitent un niveau d'autonomie et de responsabilité correspondant à un emploi relevant de la catégorie B de la filière administrative .
Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer l'emploi correspondant aux besoins identifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De créer un emploi permanent de Gestionnaire comptable et financier relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2026 ;
- D'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou, à défaut, d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour la rémunération et les charges afférentes à cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

c. Mise en place du régime des astreintes de décision et d'exploitation au sein du service technique

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.
Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Considérant :

- La nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des biens et des personnes ;
- L'obligation pour la collectivité d'organiser une capacité d'intervention en dehors des horaires habituels de travail, notamment en période hivernale ;
- La nécessité de distinguer les missions d'intervention opérationnelle et les missions de prise de décision et de coordination ;
- L'intérêt de formaliser un dispositif d'astreintes conforme aux cadres réglementaires en vigueur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'instituer au sein de la collectivité un dispositif d'astreintes comprenant :

A. Des astreintes de décision
B. Des astreintes d'exploitation

Sont concernés par ce dispositif :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

A. Les astreintes de décision

Les astreintes de décision sont confiées à trois agents désignés par l'autorité territoriale, disposant des compétences nécessaires en matière d'encadrement et de coordination opérationnelle (Responsable du service technique, son suppléant et responsable du service travaux).

Elles ont pour objet :

- L'analyse des situations d'urgence
- La prise de décision immédiate
- La coordination des moyens d'intervention

Elles sont organisées tout au long de l'année selon un planning de rotation établi par l'autorité territoriale.
Les agents concernés par les astreintes de décision disposent d'un téléphone portable de service qu'ils devront utiliser pour être joignables.

Les astreintes de décision donnent lieu à rémunération :

PÉRIODE D'ASTREINTE	INDEMNITÉ D'ASTREINTE
La semaine d'astreinte complète	121 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10 €
Astreinte qui couvre un jour de récupération	25 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	76 €
Une astreinte le samedi	25 €
Une astreinte de dimanche ou jour férié	34,85 €

Ces montant seront modifiés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires.

B. Les astreintes d'exploitation

Les astreintes d'exploitation sont confiées aux agents relevant des cadres d'emplois des filières techniques (adjoints techniques, agents de maîtrise).

Elles ont pour objet d'assurer les interventions matérielles nécessaires au fonctionnement des services et à la sécurité des usagers.

Elles sont mises en œuvre :

- Principalement sur la période hivernale définie de mi-novembre à mi-avril, afin d'assurer les opérations de déneigement nécessaires
- De manière ponctuelle en dehors de cette période en cas de nécessité de service (manifestations particulières : fête locale, interventions techniques, etc.)

L'organisation repose sur un planning de rotation établi par l'autorité territoriale.

Les astreintes peuvent avoir lieu soit :

- Semaine complète (en période hivernale)
- Du vendredi soir au lundi matin
- Du lundi matin au vendredi soir,
- Le samedi,
- Le dimanche ou jour férié
- Une nuit de semaine

Les astreintes d'exploitation donnent lieu à rémunération :

PÉRIODE D'ASTREINTE	INDEMNITÉ D'ASTREINTE
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10,75 €
Astreinte qui couvre un jour de récupération	37,40 €
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Une astreinte le samedi	37,40 €
Une astreinte de dimanche ou jour férié	46,55 €

Ces montant seront modifiés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes règlementaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférents ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

7. Institution et Vie Politique

a. Délégation consentie au Maire pour la signature des conventions de prêt à usage de

biens mobiliers communaux.

La commune peut être sollicitée par des collectivités territoriales, des établissements publics, des syndicats ou d'autres organismes publics pour la mise à disposition ponctuelle de matériels et équipements appartenant à la commune.
Ces mises à disposition, réalisées à titre gratuit, doivent être formalisées par des conventions de prêt à usage (commodat) précisant les droits et obligations de chacune des parties, notamment les conditions d'utilisation, les responsabilités, les modalités d'assurance et de restitution du matériel.
Afin de faciliter la gestion administrative de ces demandes récurrentes il convient d'autoriser le Maire à signer directement ces conventions, sans qu'une délibération spécifique soit nécessaire à chaque sollicitation ;
Il est proposé :

- De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de signer les conventions de prêt à usage (commodat) ou de mise à disposition à titre gratuit portant sur les biens mobiliers appartenant à la commune, au profit de collectivités territoriales, établissements publics, syndicats mixtes ou autres personnes morales de droit public. Cette délégation concerne notamment les matériels techniques, véhicules, engins et équipements communaux, avec ou sans personnel communal lorsque cela est prévu par la convention.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces conventions ainsi que leurs éventuels avenants n'entraînant aucune modification substantielle de leur objet.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Deschamps constate qu'il ne s'agit de convention qu'avec des collectivités territoriales. Il suggère de faire des conventions également lors de prêts divers aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

8. Finances Locales

a. Décision budgétaire Budget 01208 RMS_DM1

Par courriel du jeudi 23 juillet 2026 à 14:56, le SGC de Prades demande la correction de l'anomalie constatée au niveau du report du résultat cumulé de fonctionnement du budget de la régie municipale des sports 01208 qui doit être régularisée par le vote d'une décision modificative ;

Le solde d'exécution de la section d'exploitation est arrêté à -36 190,74 € au 31 décembre 2025 ;

Une erreur de transcription de ce résultat a été commise en inscrivant la somme de -36 190,68 € ;

Un écart de 0,06 € est ainsi constaté dans le report du résultat cumulé ;

Il convient d'augmenter les crédits au niveau du compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et de les diminuer en dépenses de fonctionnement d'un montant égal à 0,06 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les crédits du chapitre 002 de 0,06 €, de diminuer le compte 6064 en dépenses de fonctionnement du même montant, d'approuver la correction ainsi opérée et la modification du budget primitif 2026, adopté le 28 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.06 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6064 : Fournitures administratives	0.06 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.06 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.06 €	0.06 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

b. Subvention attribution convention d'objectifs Office de Tourisme

Monsieur le Maire et Mme BATLLO retracent le projet de convention proposer et adresser aux élus lors de l'envoi de la convocation.

CONSIDÉRANT le rôle stratégique de l'Office de tourisme dans la promotion, le développement et l'animation touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'inscrire son soutien financier dans un cadre pluriannuel afin d'offrir une visibilité de gestion et de permettre la mise en œuvre de programmes d'actions structurants ;

La délibération n°2026_041 du 28 avril 2026 portant approbation du budget principal n°01200 de la Commune a prévu une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au compte 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » au profit de l'Office de Tourisme de Bolquère Pyrénées 2000, EPIC de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

Le projet de convention d'objectifs et de moyens triennale présenté par le Maire pour les exercices 2026, 2027 et 2028, fixant la contribution financière de la commune à un montant de 200 000 € par an, soit un engagement global de 600 000 € sur la durée de la convention ;

Monsieur Coll demande si la Communauté des Communes abonde sur le budget de l'office de Tourisme et si il y a un lien entre le comité des fêtes (Festa Alegria) et l'office de tourisme.

Le Maire informe que la Communauté de communes abonde à hauteur de 300 000 euros par an. Concernant le comité des fêtes et l'office de tourisme il s'agit uniquement d'une coordination sur le calendrier. Le comité des fêtes perçoit une subvention afin d'organiser festa Alegria.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le principe d'un accompagnement financier pluriannuel au profit de l'Office de tourisme, de fixer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à 200 000 € (deux cent mille euros) par an pour chacune des trois années et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

c. Subvention Attribution Convention d'objectif Ski club

Ne prennent pas part au vote Cathy DELOURME et Jean-Michel COLL.
Le quorum reste atteint pour le vote (8).

VU la délibération n°2026_071 du 28 mai 2026 portant attribution de subventions pour un montant total de 41 677,00 € au profit de l'association du Ski Club de Bolquère Pyrénées 2000 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de toute subvention publique dépassant le seuil légal de 23 000 € impose la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

La délibération n°2026_071 du 28 mai 2026 porte attribution d'une subvention d'un montant total de 41 677,00 € au profit de l'association du Ski Club de Bolquère Pyrénées 2000 se décomposant comme suit :

- 25 000,00 € au titre du fonctionnement annuel de l'association ;
- 10 000,00 € au titre de l'organisation d'une étape de la « Ladies & Gentlemen Night Tour » ;
- 6 677,00 € au titre de son nouveau programme « ÉLAN » à destination des enfants ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire présentant le projet de convention d'objectifs avec l'association Ski Club de Bolquère Pyrénées 2000 pour un montant annuel de 41 677,00 € (quarante et un mille six cent soixante-dix-sept euros) au titre de l'exercice 2026 ;

M. DESCHAMPS rappelle que le programme ÉLAN avait notamment été présenté au regard de la participation d'environ huit enfants de l'école primaire, adhérents au Ski Club. Il s'interroge sur l'opportunité de privilégier une prise en charge directe des adhésions ou licences des enfants de la commune, afin d'apporter un soutien aux familles. Il évoque également la possibilité de mettre en place un dispositif de type « chèque sport ».

M.le Maire rappelle que la commune a jusqu'à présent fait le choix de soutenir directement les associations plutôt que les familles. Il souligne qu'une aide directe aux adhésions poserait la question de l'équité entre les différentes associations sportives et représenterait un coût supplémentaire important pour la collectivité, estimé entre 20 000 et 30 000 euros par an si le dispositif était généralisé.

M. BLANIC souligne que le dispositif ne doit pas être présenté comme exclusivement réservé aux adhérents du Ski Club. Il peut également permettre à des enfants ne pratiquant pas le ski de découvrir différentes activités sportives et, le cas échéant, de rejoindre une association. Il estime qu'une communication adaptée permettrait d'élargir le public concerné.

M. le Maire précise enfin que cette première année de mise en œuvre permettra d'évaluer le dispositif. Il souligne également l'intérêt du programme pour favoriser la fréquentation et la connaissance des installations sportives par les habitants.

M. le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

d. Subvention Demande Boulodrome

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

Considérant la volonté de la Commune de Bolquère de poursuivre le développement et l'amélioration des équipements communaux destinés à la population, aux associations et aux usagers du territoire ;

Considérant le projet de construction d'un espace multifonctionnel à dominante boulodrome, destiné principalement à la pratique de la pétanque, tout en permettant l'accueil d'autres activités associatives, sportives, événementielles et communales ;

Cet équipement permettra de disposer d'un espace couvert et adapté aux conditions climatiques de la commune, favorisant ainsi son utilisation tout au long de l'année ;

Ce projet contribuera au développement de la pratique sportive, au soutien du tissu associatif, au renforcement du lien social et à l'animation de la commune ;

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 891 290,00 € HT ;

La Commune souhaite solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la Région Occitanie et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

Il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT Réalisation d'un bâtiment multifonctionnel- Boulodrome couvert	
Montant Total hors taxes en €	**891 290,00 €**
Subvention DETR / DSIL demandée **(50,00%)**	75 000,00 €
Conseil départemental	150 000,00 €
Conseil régional	90 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt Commune	576 290,00 €

M. COLL souligne la nécessité de communiquer de manière claire et adaptée sur le projet de bâtiment multifonctionnel, notamment auprès de l'ensemble des associations de la commune.

M. DESCHAMPS indique regretter qu'une concertation n'ait pas été organisée en amont autour de ce projet. Il souhaite notamment qu'une réflexion soit menée sur la destination du bâtiment, les modalités de son utilisation et les éventuelles conditions d'accès. Il s'interroge sur l'opportunité d'engager une telle dépense pour un équipement dont les futurs utilisateurs, les activités qui y seront proposées et les besoins auxquels il doit répondre ne sont pas encore précisément définis. Il estime qu'un projet de cette nature devrait, selon lui, commencer par l'identification des besoins et la concertation avec les futurs usagers.

M. le Maire rappelle que le projet est désormais engagé et que la présente délibération porte sur une demande de subvention. Il reconnaît toutefois la nécessité de poursuivre la réflexion sur la destination et les modalités d'utilisation du bâtiment.

Il précise que l'objectif est notamment de disposer d'un équipement pouvant bénéficier à l'ensemble du tissu associatif communal et de réfléchir aux modalités permettant d'en optimiser l'utilisation. Le bâtiment doit également permettre de développer davantage les manifestations et événements organisés à proximité du stade.

M. le Maire rappelle à ce titre que la salle des fêtes actuellement utilisée pour les manifestations ne paraît pas toujours adaptée au regard des conditions de sécurité, notamment pour les enfants, en raison de la proximité de la route et des difficultés de stationnement. Le projet de bâtiment multifonctionnel implanté à proximité du stade doit ainsi permettre de disposer d'un espace mieux adapté et de renforcer les conditions de sécurité lors de l'organisation d'événements.

M. le Maire indique qu'une réflexion devra être menée sur les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement, notamment dans le cadre de la Commission Vie associative. Il précise également que la Commission Tourisme pourra être associée à cette réflexion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental, de la Région ainsi que de l'Etat sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 891 290,00 € hors taxes et à engager toutes les procédures et formalités nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Il est procédé au vote.

- **Pour :** 12
- **Contre :** 0

- **Abstentions :** 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve la délibération.

M. DESCHAMPS indique s'abstenir, pour les raisons précédemment exposées.

e. Subvention Demande Au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur EU – Tranche de travaux 2026 – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Travaux de dévoiement du réseau EU derrière le chalet des Érables.

Monsieur Marcel BLANC présente ce point. Il situe plus précisément le projet à la rue du Pla.

Monsieur le Maire indique que la commune a actualisé en 2022 son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Une présentation a été faite en présence du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire explique que le schéma directeur a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Monsieur Le Maire précise que le présent dossier a pour objet **les travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement des eaux usées derrière le chalet des Erables** qui sont définis en première Priorité (priorité 1) du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées a qualifié ces travaux **en Priorité 1** à travers la **« fiche action » N°10**.

Ces travaux ont aussi pour but de sécuriser la collecte des effluents domestiques de la commune, de poursuivre l'investissement de renouvellement patrimonial, d'optimiser le fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration et d'améliorer la qualité du rejet dans le milieu naturel.

Monsieur le Maire confirme, qu'à travers cette délibération, l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

DESIGNATION	***MONTANTS***
DEVOIEMENT DU RESEAU EU DERRIERE LE CHALET DES ÉRABLES	
TRAVAUX	

Montant des Travaux (Priorité 1)	127 500,00€
Imprévus (5%)	6 375,00 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0938)	12 557,48 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	***146 432,48 €***
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	8 050,00 €
Géomètre	2 500,00 €
ITV, tests et épreuves de réception externalisés	3 000,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	***13 550,00 €***
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	***159 982,48 €*** ***Arrondi à 159 982 €***
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	***191 978,40 €***
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Part Agence de l'Eau 50 %	79 991,00 €
Part Conseil Départemental 30%	47 994,60 €
Part d'autofinancement 20 %	31 996,40 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER sans réserver le dossier de demande de subventions pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement des eaux usées derrière le chalet des Érables, définis en première Priorité (priorité 1) du Schéma Directeur EU (fiche action n°10),

RETENIR le bureau d'études « Atelier Infra Services (AIS) » représenté par Monsieur Hervé PLANEILLES pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de ces travaux pour un montant de 8 050 euros hors taxes,

DEMANDER au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau **les subventions aussi élevées que possible,**

AUTORISER le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à nous les reverser,

S'ENGAGER à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue encas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,

PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,

REALISER ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement d'eaux usées,

DEMANDER l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions,

DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

f. Subvention Demande Au titre de la Priorité N°1 du Schéma Directeur EU – Tranche de travaux 2026 – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU –Travaux de chemisage du réseau EU derrière le chalet des Érables et en contrebas de l'avenue du Termanal.

La commune a actualisé en 2022 son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Une présentation a été faite en présence du Conseil Départemental.

Le schéma directeur a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux pluriannuel de réhabilitation des ouvrages du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Le présent dossier a pour objet **les travaux de chemisage de la canalisation d'assainissement des eaux usées vétuste derrière le chalet des Erables et en contrebas de l'avenue du Termanal**, qui sont définis en première Priorité (priorité 1) du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées a qualifié ces travaux **en Priorité 1** à travers la **« fiche action » N°17.**

Ces travaux ont aussi pour but de sécuriser la collecte des effluents domestiques de la commune, de poursuivre l'investissement de renouvellement patrimonial, d'optimiser le fonctionnement des ouvrages de la station d'épuration et d'améliorer la qualité du rejet dans le milieu naturel.

A travers cette délibération, l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

DESIGNATION	***MONTANTS***
CHEMISAGE DU RESEAU EU DERRIERE LE CHALET DES ÉRABLES ET EN CONTREBAS DE L'AVENUE DU TERMANAL	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (Priorité 1)	141 960,00€
Imprévus (5%)	7 098,00 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0938)	13 981,64 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	***163 039,64 €***
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	8 965,00 €
Géomètre	3 500,00 €
CSPS de niveau III	1 200,00 €

ITV, tests et épreuves de réception externalisés	3 500,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	***17 165,00 €***
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	***180 204,64 €*** ***Arrondi à 180 204 €***
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	***216 244,80 €***

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Part Agence de l'Eau 50 %	90 102,00 €
Part Conseil Départemental 30%	54 061,20 €
Part d'autofinancement 20 %	36 040,80 €

ENTENDU CET EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE :

APPROUVER sans réserver le dossier de demande de subventions pour les travaux de chemisage de la canalisation d'assainissement des eaux usées vétuste derrière le chalet des Érables et en contrebas de l'avenue du Termanal, définis en première Priorité (priorité 1) du Schéma Directeur EU (fiche action n°17),

RETENIR le bureau d'études « Atelier Infra Services (AIS) » représenté par Monsieur Hervé PLANEILLES pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de ces travaux pour un montant de 8 965 euros hors taxes,

DEMANDER au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau **les subventions aussi élevées que possible,**

AUTORISER le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à nous les reverser,

S'ENGAGER à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,

PRENDRE ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,

REALISER ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement d'eaux usées,

DEMANDER l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions,

DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Monsieur BLANIC demande pour les prochaines demandes de prévoir un plan pour mieux situer les projets.

Monsieur DESCHAMPS demande à combien s'élève la maitrise d'œuvre
Monsieur le Maire indique qu'elle s'élève à 8965 euros ce qui qui revient à environ 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

g. Transfert Actif Passif SIS (Syndicat intercommunal scolaire)

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Font-Romeu Odeillo Via et de Bolquère, membres de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, ont été dans l'obligation de sortit du Syndicat Intercommunal Scolaire de Font-Romeu au 31 décembre 2025 compte tenu du transfert de compétence au 1er janvier 2026 afin qu'elle puisse exercer pleinement cette compétence optionnelle approuvée le 27 juin 2016 du fait de ses statuts ;

Par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2025 prenant effet au 1er janvier 2026, le retrait de la Commune de Bolquère du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Font-Romeu a été officiellement prononcé ;

Un rapport d'évaluation des incidences de la modification du périmètre du SIS de Font-Romeu à la suite du transfert de la compétence de la restauration scolaire de la Commune de Bolquère auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes a été établi conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et entériné par les délibérations 2025_103 du 21 octobre 2025 et 2025_114 du 21 novembre 2025 ;

Selon le rapport d'évaluation validé par les parties, il convient pour la Commune de Bolquère d'émettre les certificats administratifs nécessaires en vue d'intégrer à son inventaire les biens transférés par le SIS Egat-Targasonne selon la répartition suivante :

Apporteur : SIS Egat-Targasonne			
Opérations	Débits	Crédits	Montants
Remise des biens (Enregistreurs de température Armoire réfrigérée Four)	193	2178	9 942,42 €
Transfert des subventions	1328	193	993,26 €

Collectivité sortante : Commune de Font-Romeu			
Opérations	Débits	Crédits	Montants
Réception du bien (Enregistreur de température)	21	1021	744,94 €
Réception des subventions	1021	1328	496,63 €

Collectivité sortante : Commune de Bolquère			
Opérations	Débits	Crédits	Montants
Réception des biens (Enregistreur de température 744,93 € Armoire réfrigérée 1 920,00 € Four 6 532,65 €)	21	1021	9 197,48 €
Réception des subventions	1021	1328	496,63 €

Comme indiqué dans le rapport d'évaluation, le montant de l'excédent 2016 représentant 89 124,44 € qu'il convient de maintenir au SIS Egat-Targasonne ainsi que le résultat de clôture 2025 du SIS arrêté à 219 153,42 € avec un excédent à répartir de 130 029,98 € relatif aux résultats cumulés de 2017 à 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

RÉSULTAT SIS 2025				
EXERCICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
N-1	0,00 €	214 120,99 €	0,00 €	993,26 €
N	206 834,27 €	212 855,86 €	2 226,82 €	244,40 €
TOTAL	206 834,27 €	426 976,85 €	2 226,82 €	1 237,66 €
RÉSULTAT		**220 142,58 €**		**-989,16 €**
RÉSULTAT CUMULÉ				**219 153,42 €**
Excédent constaté lié à l'execrcice comptable 2016 retraité et conservé SIS				**89 123,44 €**
			EXCÉDENT À RÉPARTIR	**130 029,98 €**

Enfin la délibération du SIS 2026-24BIS du 26 juin 2026 reprenant les éléments de population retenus dans la répartition de l'excédent mentionnée au rapport d'évaluation des incidences financières liées au transfert de la compétence de la restauration scolaire entre le SIS et ses communes membres selon le tableau suivant :

COMMUNES	HABITANTS	%	MONTANTS	REPARTITION
EGAT	435	12,67%	16 470,90 €	24 043,84 €
TARGASONNE	200	5,82%	7 572,94 €	
FONT-ROMEU	1 954	56,90%	73 989,66 €	105 986,14 €
BOLQUERE	845	24,61%	31 996,48 €	
TOTAL	**3 434**	**100,00%**	**130 029,98 €**	

Monsieur le Maire propose au Conseil :

D'APPROUVER la mise en œuvre du transfert budgétaire et patrimonial découlant du retrait de la commune de Bolquère du SIS de Font-Romeu ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les certificats administratifs nécessaires à l'intégration

- À l'ACTIF de la Commune – Divers biens pour une valeur de 9 197,48 € au compte 1021 ;
- Au PASSIF de la Commune – Subvention pour l'enregistreur de 496,63 € au compte 1328 ;

VALIDER la répartition de l'excédent de clôture 2025 du SIS telle qu'établie dans le tableau suivant :

	À CONSERVER	À VERSER	TOTAL À PERCEVOIR
pour le SIS EGAT-TARGASONNE	89 123,44 €	24 043,84 €	113 167,28 €
pour la Commune de FONT-ROMEU	0,00 €	73 989,66 €	73 989,66 €
pour la Commune de BOLQUÈRE	0,00 €	31 996,48 €	31 996,48 €
	TOTAL	130 029,98 €	219 153,42 €

D'APPROUVER l'intégration au budget principal n°01200 de la Commune de Bolquère, via le compte R002, d'un excédent de 31 996,48 € tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER le SGC de Prades à procéder aux transferts de l'actif, du passif ainsi qu'au versement de l'excédent comme indiqué ci-dessus ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés

9. Autres domaines de compétences

a. Demande de plants, Pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales propose chaque année aux communes, sous condition de dossier à présenter, de recourir aux services de la Pépinière Départementale. Pour ce faire il convient de prendre la délibération suivante.

Le soutien aux communes apporté par le Département aux projets d'embellissement du cadre de vie des citoyens et de l'amélioration de l'image du territoire auprès des touristes qui le fréquentent par la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière Départementale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune à bénéficier de ce soutien consistant en la remise de plants par la Pépinière Départementale ;

Pour bénéficier d'une remise de plants, une demande devra être adressée avant le 30 septembre 2026 accompagnée d'un dossier composé comme suit :

- Un courrier de demande adressé à l'attention de la Présidente du Département,
- La présente délibération, légalisée par la Préfecture,
- Un calendrier de réalisation de l'opération,
- Un projet d'embellissement précisant les zonages des terrains de destination, un plan de gestion de l'espace vert et une notice présentant le projet global dans lequel s'insère la

plantation ;

A la suite de la demande, il sera adressé à la commune un bon d'attribution qui permettra de venir prendre livraison sur place des végétaux commandés ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le recours à la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes par la Pépinière Départementale et de constituer un dossier de demande de plants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

10. Questions diverses

- Risque incendie de forêt

Le Conseil municipal échange sur la prévention du risque incendie et la mise en œuvre de l'**obligation légale de débroussaillement (OLD)**.
M. DESCHAMPS souligne l'intérêt du courrier adressé aux propriétaires et de la cartographie de la DDTM, tout en estimant nécessaire de renforcer l'accompagnement technique des administrés.
La possibilité de faciliter l'évacuation des déchets verts issus du débroussaillement est évoquée.
M le Maire précise que la mise à disposition de bennes a été étudiée mais écartée par les services techniques en raison des risques de dépôts d'encombrants et des coûts de gestion.
Les élus échangent également sur l'application des prescriptions relatives aux arbres et rappellent que l'objectif est la mise en sécurité des habitations, et non le déboisement.
M. BLANIC insiste sur le besoin d'une information claire et d'un accompagnement des propriétaires face à la complexité de certaines situations.
Compte tenu de l'importance des espaces boisés sur la commune, M. DESCHAMPS évoque la nécessité d'une réflexion globale sur la prévention du risque incendie.
M. le Maire indique qu'une candidature a été déposée pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place de **ceintures de protection** autour des secteurs urbanisés, notamment sur une bande de 50 mètres.
La commune reste dans l'attente de la réponse et poursuit parallèlement l'identification des parcelles nécessitant des actions de débroussaillement.

- Connexion internet

Le Conseil municipal échange sur les difficultés de connexion internet, particulièrement en période estivale lors de l'augmentation de la population.
M. le Maire indique que la saturation du réseau téléphonique peut également affecter les connexions utilisant le partage de connexion.

La possibilité de disposer d'un accès Wi-Fi public est évoquée, notamment à proximité de la Poste, qui permettait auparavant de bénéficier d'une connexion en extérieur.
Il est rappelé que la Communauté de communes porte un projet de tiers-lieux, auquel la commune pourrait être éligible, avec notamment des sites identifiés au niveau du pied de piste et du bâtiment de la Poste.
Dans l'attente, la commune a proposé de mettre ponctuellement à disposition sa salle de réunion, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable, afin de permettre aux personnes rencontrant des difficultés de connexion de travailler.
M. DESCHAMPS signale toutefois qu'un retour d'usager laisse apparaître des difficultés dans le traitement d'une demande de réservation, point qui devra être vérifié.
M. le Maire rappelle que, pour les résidents secondaires, le raccordement à la fibre constitue la solution la plus fiable et qu'un accès Wi-Fi public doit être encadré pour des raisons notamment liées à la sécurité du réseau et au RGPD.
Une réflexion pourra être menée sur la création d'un véritable tiers-lieu communal permettant notamment de travailler sur place avec une connexion adaptée.
M.DESCHAMPS évoque la possibilité d'utiliser un réseau **Li-Fi**, via l'éclairage public,

Fin de la séance 21h30

Le secrétaire de séance
Marc BLANIC

Le Maire
Antonin HUG

MAIRIE DE BOLQUERE (Pyr.-Or.)

